

Modification de la note d'organisation du ST : Le choix de la Direction !

Le CSA¹ du CRNA Nord s'est réuni vendredi 18 octobre pour se prononcer sur la [modification de la note d'organisation du Service Technique](#) afin de la mettre en "conformité" avec l'[arrêté du 8 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2002 relatif à l'organisation de notre temps de travail](#).

Conformément aux retours exprimés par la majorité des agents du Service Technique, nous avons voté **CONTRE** ce projet de note (*cf. page suivante*).

La CGT a également voté contre et le SNCTA n'a pas souhaité prendre part au vote car non concerné par le sujet.

Malgré ce vote unanime des syndicats représentant les IESSA, **le chef de centre, en tant que président du CSA, a fait le choix d'entériner la nouvelle note d'organisation du Service Technique** en s'appuyant sur l'abstention du SNCTA². Il était cependant tout à fait possible de retirer le projet de note pour le représenter à un CSA ultérieur après de nouvelles discussions.

Nous déplorons que cette décision s'inscrive dans la lignée d'un protocole DGAC validé sans la signature des OS représentant les IESSA ou, plus récemment, du passage d'une note nationale sur les remplacements MO dans les mêmes conditions...

En dépit de discussions locales de qualité et des quelques avancées obtenues (quoique insuffisantes), **l'interventionnisme permanent et la rigidité des échelons centraux représentent des difficultés majeures dans le dialogue social à la DSN.**

On peut d'ailleurs s'interroger sur la pertinence des structures de direction des centres quand la moindre décision, même de portée strictement locale, doit être validée par l'échelon central.

Au vu du manque de confiance criant entre chaque échelon hiérarchique à la DO, il ne faudra pas s'étonner du manque de vocations pour intégrer ce système féodal.

¹ **Comité Social d'Administration**, qui traite de l'organisation et du fonctionnement des Services Technique et Exploitation du CRNA.

² Seul un vote unanime "contre" bloque la validation d'un texte obligeant ainsi son réexamen sous 30 jours. Au deuxième passage en CSA, l'Administration peut valider le texte sans l'accord des syndicats, on parle alors de « passage en force ».

Pourquoi l'UNSA-IESSA a voté CONTRE

Malgré plusieurs réunions avec la Direction du CRNA Nord sur le contenu de la note d'organisation du Service Technique, des points de blocage subsistent.

Ceux-ci découlent principalement de la modification de "[l'arrêté Filière Technique](#)" dans le cadre du protocole qui s'avère inadapté au fonctionnement des Services Techniques et semble déconnecté de certaines réalités du terrain.

Ci-dessous, une liste non-exhaustive des points qui cristallisent les tensions.

§4.3 : *"Si la nuit programmée est planifiée sur les nuits amont ou aval des **01 janvier, 01 mai et 25 décembre**, la vacation standard est transformée en vacation flexible."*

→ Pourquoi ne pas étendre le dispositif à l'ensemble des jours fériés ?!

§4.3 : *"Dans le cas où un agent effectue deux nuits programmées dans la même semaine, il effectue également une vacation standard de MS sur le reste de la semaine. "*

→ Si deux nuits programmées dans la semaine, aucune vacation MS ne doit être due.

§4.4 : *"Lorsqu'elle est programmée du lundi au vendredi, une vacation flexible fait l'objet d'1 CDF ou 0,5 CDF pour une demi-vacation flexible"*

→ Une vacation flexible est du temps de travail supplémentaire et ne peut pas être compensée heure pour heure !! La compensation doit également être doublée les jours fériés (comme pour les WE).

§4.5 : Mission d'intervention sur sites distants (Section Radar)

→ Compensations inférieures au système actuellement en vigueur. Demande de pouvoir cumuler les CDF d'amplitude longue et de découché dans une même journée.

§5.6 : *"Afin de prendre en compte le temps de passation de consignes entre superviseurs à chaque vacation, le service met en place un forfait de **10 min** sur chaque vacation J ou N"*

→ Pourquoi ne pas aligner le temps de relève sur celui des quatre autres CRNA (30 minutes) ? Incompréhensible.

§5.9.3 : Remplacements d'urgence

"Il est fait appel en priorité au volontariat. Lorsque le remplacement est sollicité pour la première fois par le service avec un préavis inférieur à 7 jours, il est fait appel exclusivement au volontariat."

→ Par définition, un remplacement d'urgence doit se faire **exclusivement** sur la base du volontariat. Entre la validation du TDS le mercredi de la semaine N-2 et J-7, s'il n'y a aucun volontaire, l'encadrement pourrait contraindre le remplacement. Ce n'est pas acceptable.

"l'agent remplaçant bénéficie de (1,5-N) CDF pour une vacation MO de semaine et (2-N) CDF pour une vacation MO de week-end"

→ Les compensations accordées, en particulier pour les vacations MO de week-end ou lorsque le remplacement se fait par un agent en MS, sont clairement insuffisantes.

À ces points s'ajoute l'entêtement de la DSNA à **supprimer le compteur de récupérations** alors que celui-ci aurait pu représenter une solution à certaines problématiques évoquées précédemment (en complément des CDF).

Preuve du dogmatisme sur ce sujet, même en proposant un plafonnement du compteur et des contraintes temporelles pour poser les récupérations, aucune ouverture n'a été faite par l'Administration !

Concernant les récupérations acquises avant le 01/11/2024, la Direction nous assure que les agents les conserveront (encore heureux !) mais l'échelon central a annoncé aux services qu'une **date limite pour les utiliser sera fixée prochainement !**

Alors même que la **nouvelle note d'organisation doit entrer en vigueur dans une dizaine de jours**, un certain nombre de questions restent sans réponse, ce qui est emblématique du manque d'investissement et d'un certain amateurisme autour de la Filière Technique depuis 2 ans. Parmi celles-ci :

- Quelles modalités pour l'utilisation des CDF (récup année courante / CET / monétisation) ?
- Quel formalisme pour déclencher une vacation flexible ?
- Est-il possible de programmer une vacation en dehors des horaires standards (8h30/17h30) et des nuits programmées ? Si oui, avec quelles compensations ?

Nous vous invitons à nous contacter pour toute question en lien avec la mise en pratique de cette note à compter du 01/11/2024 !

La façon dont cette note sera appliquée conditionnera grandement l'ambiance dans les prochains mois, notamment en ce qui concerne une **potentielle rigidification des règles autour de la gestion du tableau de service**.

Nous avons d'ailleurs demandé à retrouver rapidement l'accès à **PhpCongés** depuis l'extérieur et considérons qu'il s'agit d'un prérequis indispensable à la validation du TDS le mercredi de la semaine N-2.

Nous avons obtenu qu'un retour d'expérience sur la mise en œuvre de la note d'organisation du ST soit fait à 3 mois, 6 mois et 1 an.

Compte tenu des événements des derniers mois, nous ne pouvons qu'inviter les agents à *doser* leur volontariat suivant les situations (vacations flexibles, remplacement d'urgence en MO, dépassement horaire en cas d'aléa technique...).